DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances

Préfecture des Deux-Sèvres
01 AVR. 2020

N° 2020_03_30_SA_14

DECISION
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020, modifié par les arrêtés des 15 et 16 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental du 17 mars 2020 de reporter les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstances avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et à compter du 16 mars 2020, le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre au sein des services du Département ; que seules les missions essentielles à la continuité de l'activité départementale sont assurées ;

Considérant que, dans ce cadre, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été considérablement limité par le décret du 23 mars 2020 ; que les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ont été reportées à une date ultérieure ; qu'eu égard au contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas possible de déterminer avec certitude à quelle date l'assemblée délibérante pourra à nouveau être réunie ;

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, il appartient au Président du Conseil départemental de prendre les décisions indispensables et proportionnées afin d'assurer la continuité du service notamment s'agissant des dossiers qui devaient être examinés par la Commission permanente le 30 mars 2020 ;

Considérant qu'afin de limiter l'impact de l'épidémie de covid-19 notamment en terme d'incidences sur le fonctionnement du Musée des Tumulus de Bougon, il convient de conclure les conventions avec les partenaires suivants ;

Considérant que le rapport explicatif à la présente décision a fait l'objet d'une transmission sous forme dématérialisée à l'ensemble des élus départementaux le vendredi 27 mars 2020 ; que lors de ce même envoi, un tableau de recensement des votes pour chaque élu a également été joint pour un retour demandé le lundi 30 mars 2020 à 12h au plus tard ;

Considérant qu'en conséquence, chaque élu départemental a pu faire connaître son avis (vote) par tout moyen à sa convenance ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

* d'appliquer le tarif réduit de la grille tarifaire du Musée des Tumulus de Bougon aux visiteurs présentant un justificatif de visite "l'Homme et la Pierre".

* de signer la convention de partenariat avec l'association "l'Homme et la Pierre", selon l'annexe 2,

ARTICLE 2 :

de signer la convention avec le Forum départemental des Sciences du Département du Nord, relative à l'exposition "L'Homme est-il un grand singe ?" selon l'annexe 1.

Fait à Niort, le 30 mars 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

ANNEXE 1

Contrat de location d'une exposition

« L'Homme est-il un grand singe ? »

Entre les soussignés :

Le Département du Nord - Forum départemental des Sciences,
Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex.
Représenté par Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord
Ci-après désigné « Le Département du Nord »

D'une part,

Et
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX SEVRES
MAISON DU DÉPARTEMENT
Mail Lucie Aubrac
CS 58880
79028 NIORT cedex
Représenté(e) par Gilbert FAVREAU,
en sa qualité de Président
dûment habilité à la signature du présent contrat
ci-après dénommé(e) « l'emprunteur »

D'autre part,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2014 relative aux modifications des conventions de location des outils itinérants du Forum départemental des Sciences,

Il est exposé et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par le Département du Nord à l'emprunteur de l'exposition intitulée « **L'Homme est-il un grand singe ?** » que l'emprunteur est réputé connaître et dont la fiche descriptive est annexée au présent contrat.

Article 2 - Durée

La mise à disposition sera effective **du 02/04/20 au 09/10/20** inclus (date de l'enlèvement de l'exposition et de son retour dans les locaux du Forum des Sciences), pour une présentation au public du 11**/04/20 au 04/10/20** inclus, dans les locaux désignés à l'article 6.

Article 3 - Conditions financières

Le Département du Nord s'engage à louer à l'emprunteur la présente exposition aux conditions financières suivantes :

Coût de location (emballage compris) : **19 900** € (dix neuf mille neuf cent euros). Les frais de transport et d'assurance « Clou à clou » sont à la charge de l'emprunteur.

A la demande de l'emprunteur, les coûts optionnels suivants sont ajoutés :

- Montage et démontage de l'exposition (200 € par personne et par jour) : mise à disposition de 1 personne(s) pendant 5 jour(s), soit 1000 €
- Formation des animateurs de l'exposition (200 € par personne et par jour) : mise à disposition de 0 personne(s) pendant 1 jour(s), soit : 0 €.

Compte tenu des éléments précités, le coût global de cette mise à disposition pour l'emprunteur s'élève donc à : **20 900 € (vingt mille neuf cents euros).**

Les frais de déplacement (non inclus dans le coût précité) du personnel du Forum des Sciences sont calculés sur la base du tarif en vigueur décidé par le Département.

Tout retour après la date prévue est soumis à une pénalité dont le montant est calculé sur la base du prix de mise à disposition, soit 10 % du tarif de location par jour de retard.

Article 4 - Modalités de règlement

L'emprunteur s'engage à acquitter le règlement de la location à la réception du titre de recette, aux conditions citées précédemment, par mandat ou virement administratif.

A défaut de paiement dans les délais, le Département du Nord sera en droit de réclamer des pénalités de retard au taux en vigueur à compter du 30ème jour de retard de paiement.

Article 5 - Enlèvement et retour

L'exposition est à enlever dans le lieu de stockage des expositions du Département du Nord. Lieu de réception et de retour : Forum des Sciences - Service Technique - du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h. Il est indispensable de fixer une heure de rendez-vous pour l'enlèvement et le retour de l'exposition en appelant au préalable. Contact : Service technique - Régisseur délégué aux circulations - Tél. : 06 87 51 94 01.

L'emprunteur devient responsable des biens mis à disposition dès l'enlèvement et jusqu'à leur retour dans les locaux du Forum départemental des Sciences.

Article 6 - Exploitation

L'emprunteur prendra à sa charge l'exploitation de l'exposition pendant toute la durée de sa présentation. Il s'engage à :

- présenter dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

- respecter la conception et l'esprit général de l'exposition, se conformer aux conditions matérielles de montage, démontage, et de maintenance ;
- présenter l'exposition dans son intégralité, toute utilisation partielle ou fractionnée étant exclue,
- remplacer les consommables (lampes, piles,...) utilisés et à reconstituer les réserves fournies.

L'emprunteur dispose du droit de représentation de l'exposition sur le seul lieu désigné ci-après : Musée des Tumulus de Bougon. Toute exploitation, sous quelque forme que ce soit, en dehors de ce lieu est exclue.

Le Département du Nord se réserve le droit de refuser la venue de la production si les conditions de présentation de celle-ci sont inadaptées et induisent une dévalorisation de la création. En tout état de cause, si la présence sur les lieux de personnel mandaté par le Département du Nord s'avère nécessaire à une bonne présentation de l'exposition, les frais afférents à cette mission seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7 – Propriété de l'exposition

En tant qu'auteur de la production objet de la présente convention, le Département du Nord bénéficie entre autre de tous les droits d'auteur et de propriété artistique ou industrielle, qui en découlent. Toute duplication, même partielle de la production en est donc interdite.

Toute reproduction ou représentation, même partielle de la production, sans son autorisation, est donc interdite.

L'emprunteur dispose d'une manière non-exclusive du droit de présentation et d'exploitation de ladite production aux conditions définies par le présent contrat.

En cas de coproduction de l'exposition, le Département du Nord devra au préalable demander l'approbation écrite du coproducteur en vue de sa location aux conditions définies dans le présent contrat. Le Département du Nord reversera au coproducteur la part qui lui revient, à hauteur de son apport respectif dans la coproduction, dès réception du règlement de l'exploitant.

Article 8 - Mentions

Tout matériel publicitaire d'exploitation est à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur s'engage à mentionner sur l'exposition elle-même ainsi que sur tout support d'information ou de communication se rapportant à l'exposition les mentions suivantes :

Exposition « **l'exposition L'Homme est-il un grand singe ?** »
Conception, réalisation et diffusion : Forum départemental des Sciences – Département du Nord
1 Place de l'Hôtel de Ville - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Article 9 - Assurances et transport

9.1 - L'emprunteur prend à sa charge une assurance « clou à clou » pour l'exposition, incluant tout risque exposition. L'attestation d'assurance sera remise au Département du Nord cinq jours ouvrés avant le transport. En cas de non souscription d'une telle assurance, l'organisme demandeur sera considéré comme étant son propre assureur. La valeur d'assurance de l'exposition est de **75000 €** (soixante quinze mille euros).

9.2 – L'emprunteur prend à sa charge le transport aller et retour qui sera réalisé soit par lui-même, soit par une société de transports spécialisée. Dans le cas du recours aux services d'une société de transports, l'emprunteur s'engage à souscrire auprès de cette société une assurance garantissant les dommages, pertes et vols pour la valeur d'assurance donnée ci-dessus ou à s'assurer auprès d'une autre compagnie pour les mêmes risques. Si l'assurance garantissant l'exposition durant son transport aller est souscrite auprès d'une compagnie autre que celle du transporteur ou du transporteur lui même, l'emprunteur s'engage à en avertir le Département du Nord avant l'enlèvement de l'exposition. L'emprunteur est responsable des éventuels dommages survenus pendant ces transports.

Article 10 - Réparations et modifications

L'emprunteur est réputé recevoir l'exposition en bon état. Toute observation utile doit être faite dans les 48 heures après réception de l'exposition, sous peine de se voir déclarée nulle et non avenue.

Aucune réparation ou modification d'un élément de l'exposition ne doit être effectuée par l'emprunteur sans accord préalable écrit du Département du Nord.

Pour tout dommage intervenu pendant la période de location, transport inclus, et nécessitant une réparation, une modification ou un remplacement, l'emprunteur s'engage à prendre en charge l'ensemble de ces frais.

Toute réparation de dommage ou perte constaté suite à son retour sera facturée à l'emprunteur dans son intégralité à charge pour celui-ci de se rapprocher éventuellement de son assureur.

Article 11 - Montage et démontage

Le montage est prévu sur 3 jour(s) et le démontage l'est sur 2 jour(s). Rien ne doit être collé sur les éléments de l'exposition. Les panneaux doivent être accrochés (fil nylon ou pointes - pas de fil de fer). En aucun cas, de l'adhésif double face ne devra être utilisé pour fixer un élément de l'exposition : panneau, cartel... Les rajouts éventuels d'accrochage devront être démontés après l'exposition.

Article 12 - Annulation

La location pourra être annulée sur décision motivée par le Département du Nord pour un cas de force majeure. L'emprunteur en sera averti dans un délai de 15 jours ouvrés avant la date d'enlèvement prévue, par courrier et ne percevra aucun dédommagement.
En cas d'annulation du contrat par l'exploitant, dans un délai inférieur à 15 jours ouvrés avant la date d'enlèvement prévue, celui-ci devra payer un dédit s'élevant à 25% du coût de la location fixé à l'article 3.

Article 13 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de mise à disposition convenue à l'article 2.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Toute résiliation sera effectuée sans préjudice du droit de réclamer réparation du préjudice subi par la partie lésée. Si l'emprunteur résilie le contrat avant la date de fin de mise à disposition, le Département du Nord n'effectuera aucun remboursement.

Article 14 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants. Un exemplaire du présent contrat signé, accompagné de l'attestation d'assurance, doit impérativement parvenir au Forum des Sciences avant la date d'enlèvement de l'exposition. En l'absence de l'une de ces pièces, le Forum des Sciences n'autorisera pas le départ de l'exposition.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

L'emprunteur déclare avoir eu connaissance de la composition de l'exposition et des conditions de prêt et s'engage à en respecter les clauses.

Article 15 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires

Le
A

L'emprunteur,
Pour le Président et par délégation
La Conseillère départementale
Esther MAHIET-LUCAS

Le
A Lille

Jean-René LECERF
Président du Conseil Départemental du Nord
Pour le Président
Par délégation

ANNEXE 2

Convention de partenariat

Association " L'Homme et la pierre "
&
Département des Deux Sèvres
pour le Musée des Tumulus de Bougon

Entre,
L'Association "L'Homme et la Pierre"
28 place de l'Hôtel de Ville, 79390 THÉNEZAY
n° de Siret 531 156 875 00019 – n° RNA W793000956
représentée par son Président M. Mickaël PINEAU, dûment habilité

d'une part,

Et,
Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, ayant élu domicile en la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'association "L'Homme et la Pierre" a pour objet de faire découvrir les richesses du patrimoine géologique et de la filière industrielle d'extraction et de transformation des matériaux issus du sous- sol des Deux-Sèvres et des départements limitrophes. Elle a permis la mise en réseau d'anciennes carrières réaménagées à des fins touristiques et pédagogiques, de belvédères aux abords des carrières en activité et d'espaces muséographiques restituant des activités industrielles et artisanales passées.

Pour cela, elle a initié le projet de partenariat avec "Le Musée des Tumulus de Bougon" en raison de la pertinence de la thématique de son site archéologique, qui présente des constructions mégalithiques.

Afin de promouvoir ce patrimoine et d'encourager les publics à découvrir ces richesses, l'association "L'Homme et la Pierre" et "le Musée des Tumulus de Bougon" proposent de faire profiter leurs visiteurs individuels respectifs d'une offre de découverte et de promotion réciproque.

Article 2 : Engagements de l'association "L'Homme et la Pierre"

L'association « L'Homme et la Pierre » s'engage à relayer le site internet du « Musée des Tumulus de Bougon » sur son propre site.
L'association « L'Homme et la Pierre » s'engage à relayer le site du « Musée des Tumulus de Bougon » sur son programme annuel d'animations, insérer sous la forme d'un encart avec la mention suivante : Vous avez assisté à une visite de l'Homme et la Pierre, bénéficiez d'un tarif préférentiel sur présentation d'un justificatif pour la visite du Musée des Tumulus de Bougon. Pour en savoir plus: www.tumulus-de-bougon.fr, tél. 05 49 05 12 13

Article 3 : Engagement du "Musée des Tumulus de Bougon"

En contrepartie,"Le Musée des Tumulus de Bougon" s'engage à proposer le TARIF RÉDUIT aux visiteurs ayant effectué une visite de l'un des sites adhérents de l'Association L'Homme et la Pierre et sur présentation d'un justificatif de visite L'Homme et la Pierre. Cette offre ne sera valable qu'une seule fois et non cumulable avec d'autres remises et ne pourra être appliquée que pendant l'année en cours.

Le Musée des Tumulus de Bougon s'engage à promouvoir les visites de l'association, « L'Homme et la Pierre » réalisées dans le cadre du réseau, par les moyens de communication qui lui sont propres (site internet, affichage des affichettes de promotion des visites, dépôt de dépliants dans le hall d'accueil, etc.).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans. Elle s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Article 5 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.
Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

Fait à Niort, le

Le Président du Conseil départemental,

Gilbert FAVREAU

Fait à Parthenay, le

Pour l'Association "L'Homme et la Pierre",
Le Président,

Mickaël PINEAU